

Déclaration du SNUDI-**FO** 53 à la CAPD du 16 mars 2021

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Cette CAPD se tient à la suite de l'adoption de la loi Rilhac sur la direction d'école par le Sénat, contre l'avis majoritaire des personnels et de leurs organisations syndicales.

Rappelons que les réponses des directeurs d'école au questionnaire qui leur avait été envoyé par le ministère en novembre 2019 étaient déjà un cruel désaveu pour le ministre Blanquer ou la députée Rilhac (auteure du rapport parlementaire missions flash sur la direction d'école), qui tentent par tous les moyens d'imposer un statut de directeur ou de chef d'établissement du 1^{er} degré, des regroupements d'école de type EPEP ou EPSF. En effet, à la question « Avez-vous des pistes concrètes d'amélioration de vos tâches de direction à proposer ? », seuls 11% des directeurs répondent « Avoir un véritable statut de directeur, chef d'établissement ».

Les directeurs réunis avec le SNUDI-FO 53 réaffirment depuis plus d'un an leurs revendications, celles que nous portons avec eux : augmentation de leur temps de décharge, aide administrative statutaire, une réelle simplification des tâches et une revalorisation salariale.

La loi Rilhac précise : « *le directeur dispose d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées.* » Comme le précise le Café pédagogique : « *C'est la fin de la gestion collégiale des écoles que les pères de l'école républicaine avaient imaginée. En ce domaine aussi ce serait une rupture dans l'histoire de l'école républicaine que même Vichy n'avait pas osée* ».

Théoriquement cela peut aller jusqu'à l'évaluation des enseignants, comme le Grenelle de l'éducation l'envisage. Les GDDE, à l'image du groupe « *Gouvernance du Grenelle* » proposent que « *le directeur ait la possibilité de valoriser par une évaluation positive* ». Ainsi les professeurs des écoles seraient évalués sous la forme d'un « double regard de l'inspecteur et du directeur » dans le cadre du PPCR. C'est bien le sens du document d'auto-positionnement des GDDE, c'est aussi l'objectif de ces GDDE comme nous l'indique le ministre et comme le démontre la circulaire du 25 août 2020 : préparer la mise en œuvre de la loi Rilhac.

Le SNUDI-FO 53 a raison de ne pas participer à ces GDDE qui anticipent largement la mise en œuvre de la loi Rilhac et ne répondent pas aux demandes des directrices et directeurs d'écoles.

Nous aurons 3 avis à exprimer et à soumettre au vote à ce propos lors de cette CAPD.

Le SNUDI-FO demande le retrait de la loi de Transformation de la Fonction Publique et le Maintien des CAP et de leurs prérogatives

Le SNUDI-FO 53 rappelle son opposition totale à la disparition du paritarisme. Les opérations de mutations 2021 s'inscrivent encore dans le cadre général fixé par les « lignes directrices de gestion » (LDG). Nous revendiquons le rétablissement des prérogatives des CAP, et l'abandon de ces LDG qui consistent à uniquement présenter aux organisations syndicales des principes généraux pour les opérations de carrière, mais sans leur permettre d'avoir connaissance préalablement des notes de service, et en ne réunissant plus les Commissions Administratives Paritaires. Nous exigeons la possibilité de pouvoir défendre auprès des services de la DSDEN toutes les situations, toutes les demandes, en amont et tout au long des opérations.

Avancement accéléré d'échelon

L'avancement accéléré est à l'ordre du jour de cette CAPD. Vous connaissez notre totale opposition à PPCR, aux entretiens de carrière et à tout l'arsenal de subjectivité de ce nouveau système d'évaluation qui aboutit à ce que les

collègues bénéficiant d'une promotion accélérée sont maintenant, dans les faits, choisis par leur IEN puisque la « valeur professionnelle » est le critère déterminant devant tous les autres, l'AGS (Ancienneté Générale de Service) n'étant qu'un critère secondaire pour départager les collègues.

PPCR est source d'arbitraire et de division entre les personnels, nous n'avons plus à en apporter la preuve tant la place de l'arbitraire est prépondérante. PPCR est à l'origine de la dégradation de la situation en matière de déroulement de carrière personne ne peut aujourd'hui le nier. Régulièrement des collègues du département nous le signifie en témoignant de leur situation.

Le SNUDI-FO 53 demande toujours que le sexe des collègues ne soit pas un discriminant. La question des écarts de carrière entre les hommes et les femmes est majeure, les causes doivent en être clairement identifiées et combattues par des mesures précises permettant aux femmes de ne pas être lésées dans leur déroulement de carrière. La mise en place d'un mécanisme de compensation, basé sur des données statistiques imprécises, ne réglera rien, ouvrira la porte à de nombreuses contestations et mécontentements, puisque comme nous le voyons depuis 3 ans, des hommes et des femmes sont lésés, du fait de leur sexe. Prenons l'exemple des mutations, où ce type de ratio n'existe pas, alors que pourtant les femmes sont lésées du fait des carrières inégales ou hachées. Prenons l'exemple de la Suède, pays qui reconnaît la neutralité sexuelle, ou encore des personnes transgenres.

Nous rappelons que c'est le Statut Général de la Fonction Publique qui doit garantir l'égalité homme / femme, et l'égalité entre les personnels et pas des dispositions farfelues de PPCR qui par ailleurs ne s'appliquent pas de la même manière d'un département à un autre. Précisons que PPCR a ouvert la voie à la Loi de Transformation de la Fonction publique introduisant l'individualisation des droits des collègues, notamment en termes d'évaluations très subjectives et de recours, ce qui a commencé dès 2018 à vider les CAPD promotions de leurs prérogatives, **CAPD aujourd'hui totalement dessaisies du mouvement et des promotions !**

FO a eu raison de ne pas signer PPCR qui entérinait le gel du point d'indice en 2017 et reste cohérent en combattant la Loi Dussopt de la Transformation de la Fonction publique.

Mouvement intra-départemental : aujourd'hui l'AGS n'est plus qu'un mirage, garantie ancienne d'une égalité de traitement et d'un calcul de barème.

Désormais, chaque année, au gré de vos desiderata, monsieur le directeur académique, vous choisissez de profiler les postes qui sont soumis à commission d'entretien. Que ces postes soient dit « à profil » ou « à compétence particulière » n'y change rien. Certes, la différence est subtile puisque dans une liste vous choisissez directement les collègues qui « feront l'affaire », et dans l'autre liste, vous choisissez les collègues qui « feront l'affaire » mais en laissant entendre qu'après « vérification des compétences » le barème s'applique ! Ce qui au final, en matière d'arbitraire est totalement analogue.

Les listes de ces postes profilés s'allongent d'année en année et sont aujourd'hui conséquentes. In fine, aucun de ces postes n'est attribué au barème ! Le SNUDI-FO 53 estime que le profilage des postes remet en cause les droits collectifs des agents et le traitement équitable des PE. C'est bien le statut et donc le concours, puis les certifications, ou la liste d'aptitude à la direction d'école qui doivent pouvoir garantir l'accès à tous les postes, et non l'avis d'une commission ou d'un jury non indépendant.

Les risques psychosociaux engendrés par cette politique destructrice sont bien réels : perte de son poste, arbitraire, punition expéditive via des entretiens non annoncés comme tels, déplacement autoritaire...

Le profilage ce n'est pas la promotion de nos compétences professionnelles mais la capacité à répondre à satisfaire un jury ou une commission !

Le SNUDI-FO 53 demande l'abandon du profilage des postes. Le SNUDI-FO 53 demande que les postes mis au mouvement intra-départemental soient attribués au barème (avec maintien de l'AGS comme élément principal), et vérifiés par les délégués du personnel élus en CAPD.

Je vous remercie.

SNUDI-FO 53 Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des écoles, PsyEN et AESH

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr – Facebook : @snudifomayenne – Twitter : @SNUDIFO53